



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-016

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 18 Janvier 2024

Date d'affichage : 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : VALIDATION DE LA STRATEGIE LEADER 2023-2027, APPROBATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET IDENTIFICATION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE CELAVU PRUNELLI COMME STRUCTURE PORTEUSE.

Annexe : dossier de candidature LEADER 2023-2027

Le Président expose :

Dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures LEADER de la CdC et suite à la validation de la candidature AMI au printemps 2023, il est demandé au conseil communautaire de valider le dossier de candidature à déposer à la CdC pour le 04 Mars 2024.

Ce dossier est le fruit d'un travail participatif entre la Communauté de Communes du Celavu Prunelli et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. Ce travail technique s'est largement appuyé sur les résultats de l'évaluation du programme LEADER 2014-2022, sur une réunion d'orientation politique de l'entente intercommunautaire du 1er décembre 2023, d'une réunion de travail avec les membres du comité de programmation du GAL le 11 décembre 2023, et de deux réunions publiques qui se sont tenues les 12 et 13 décembre 2024 à Peri et Bastelicaccia, en présence des acteurs locaux de différents horizons.

Dans le cadre de la Programmation de Développement Rural 2023-2027, la Corse peut mobiliser des financements européens pour mettre en œuvre des projets structurants et innovants de développement local en zone rurale et péri-urbaine, au travers du programme LEADER. LEADER constitue une intervention spécifique du Plan Stratégique National - volet régional de la Corse.

Ce type de démarche s'appuie sur trois composantes essentielles :

-une stratégie qui devra s'attacher principalement à déterminer ce qui doit changer (les défis, objectifs et priorités) pour créer les conditions d'un développement fondé sur les besoins et la participation de la population locale ;



- un partenariat local solide et fédérateur des différents acteurs du territoire ;
- un territoire, homogène et cohérent dans ses différents niveaux d'organisation géographique

Trois orientations stratégiques ont été précisées dans l'appel à candidatures de la CdC :

- Accompagner les territoires vers des modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire
- Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux
- S'engager pour des territoires durables et responsables, et encourager l'innovation en faveur des transitions

La structure porteuse du GAL pour 2023-2027 est la communauté de communes du Celavu Prunelli.

La mission d'accompagnement à l'évaluation du programme LEADER du Pays d'Ajaccio 2014-2022 et à l'élaboration de la candidature au programme Leader du Pays d'Ajaccio 2023-2027 été attribuée à BRLingénierie.

La stratégie locale de développement pressentie est présentée ci-dessous. Elle permet d'éclairer l'articulation entre les besoins locaux et la stratégie LEADER envisagée pour y répondre (objectifs stratégiques et fiches actions).

En conséquence, il est demandé au conseil Communautaire :

- De valider la stratégie LEADER 23-27 et le dossier de candidature commun ;
- D'autoriser le Président à déposer la candidature et signer tous les documents nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'identifier la Communauté des Communes de Celavu Prunelli comme structure porteuse du Gal LEADER ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- VALIDE** la stratégie LEADER 23-27 et le dossier de candidature commun ;
- AUTORISE** le Président à déposer la candidature et signer tous les documents nécessaires et utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- IDENTIFIE** la Communauté des Communes de Celavu Prunelli comme structure porteuse du Gal LEADER ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr